Image not found or type unknown

Recouvrement de loyers impayes

Par **DE LASSÉE**, le **31/01/2019** à **16:23**

Un locataire a disparu même si je crois savoir où il habite. Il doit environ 6500€. Le tribunal a rendu son jugement en 2016.

Est-il possible de recouvrir ces loyers impayés? Je me suis renseigné, les delais de prescription seraient de 5 ans. Si oui, que en serait le coût? Serait-ce une commission sur la créance avec une garantie de résultat? Merci.

Par **youris**, le **31/01/2019** à **16:56**

bonjour,

si le tribunal a condamné le locataire à payer, le jugement est exécutoire pendant 10 ans.

vous devez demander à un huissier d'exécuter le jugement y compris au moyen de saisies.

vous devrez d'abord avancer l'argent à l'huissier mais si le débiteur est solvable, c'est le débiteur qui paiera les frais de recouvrements.

salutations

Par **DE LASSÉE**, le **31/01/2019** à **18:52**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés